



*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 

## **PROGRAMME POUR LA CONSERVATION DU LAC SAINT-PIERRE (2017-2024)**

### **DOCUMENT D'INFORMATION**

#### **DATES LIMITES**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT (OBLIGATOIRE) : 15 AOÛT ET 15 DÉCEMBRE**

**DEMANDE DÉTAILLÉE : 1<sup>ER</sup> OCTOBRE ET 15 FÉVRIER**

DÉCEMBRE 2021

## ► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le *Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre* offre une aide financière aux organismes porteurs d'initiatives de conservation ou de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la qualité de l'eau de l'écosystème du lac Saint-Pierre.

Le programme vise à soutenir des démarches volontaires de restauration de la biodiversité par la réalisation de projets durables et collectifs à des sites ayant un fort potentiel faunique. Le programme vise également la valorisation des sites à vocation faunique et dont la vocation de conservation est déjà assurée.

Ce programme s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

## ► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Rétablir les fonctions écologiques de la zone littorale du lac Saint-Pierre en soutenant financièrement la restauration de milieux naturels, notamment par l'aménagement de milieux humides et hydriques en zone littorale et de bandes riveraines en milieu agricole.

### **Objectifs spécifiques :**

1. Favoriser le rétablissement des fonctions écologiques caractéristiques du littoral, notamment dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration de la productivité des écosystèmes et de revitalisation de la biodiversité ;
2. Offrir, dans les sites restaurés, des conditions optimales à la reproduction et l'alimentation des poissons, de la sauvagine, des oiseaux champêtres, des amphibiens, des reptiles et des insectes pollinisateurs ;
3. Rétablir la connectivité fonctionnelle et favoriser le rétablissement d'une végétation caractéristique et indigène.

## ► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec.

**Les particuliers ne sont pas admissibles.**

## ► 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

---

Ensemble de la zone littorale du lac Saint-Pierre.

Pour les projets visant l'aménagement de bandes riveraines en milieu agricole, le territoire d'application s'étend alors à la plaine inondable.

Les projets seront priorisés en fonction de leur localisation au lac Saint-Pierre (voir section 6 et carte en annexe).

## 5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

Pour être admissible, le projet doit viser des interventions durables et s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

### ➤ AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES HABITATS

Réalisation d'interventions sur le terrain conformément aux plans et devis fournis à la Fondation. Les travaux doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux coups d'eau, et être conformes à la réglementation en vigueur.

Exemples d'interventions admissibles :

- Études d'avant-projet permettant la formulation de recommandations d'intervention, incluant la conception de plans et devis sous forme d'un rapport de terrain ou d'un cahier du propriétaire en prévision de la réalisation d'aménagements ;
- Aménagement de frayères au bénéfice des espèces d'eau chaude (perchaude, grand brochet, crapets, etc.) ;
- Aménagement et restauration de milieux humides ;
- Reconnexion du réseau hydrographique afin de permettre la libre circulation du poisson ;
- Amélioration de la qualité des bandes riveraines (composition, largeur, longueur) ;
- Mise à niveau des aménagements fauniques d'envergure réalisés dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS).

Le promoteur devra faire la démonstration que les interventions permettront des gains fauniques et environnementaux significatifs et durables à long terme. Les activités qui pourraient avoir des impacts sur les gains attendus devront être considérées (par exemple la modification de l'état d'un milieu résultant d'un entretien ou d'un aménagement récent de cours d'eau).

Pour les projets visant l'aménagement de bandes riveraines en milieu agricole, une démarche collective de gestion intégrée devra impérativement être entamée. À cet effet, le promoteur devra prouver qu'une telle démarche est amorcée, soit en s'identifiant en tant que projet de bassin versant officiellement reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Prime-vert, soit en joignant les pièces attestant la participation des producteurs à une démarche collective par bassin versant. Pour ce faire, des lettres d'engagement signées par les producteurs et attestant leur participation au projet doivent être transmises avec la demande d'aide. Le projet doit viser la protection ou la mise en valeur de l'habitat de la faune et l'amélioration de la qualité de l'eau avec un souci de cohabitation agriculture-faune.

### ➤ CONSERVATION DES HABITATS ET SOUTIEN À L'ADOPTION DE PRATIQUES AGROFAUNIQUES

Conservation : ne s'applique qu'aux terrains visés par des projets d'aménagement et de restauration et vise à assurer la pérennité des travaux de restauration effectués. Il permet la protection à perpétuité d'habitats fauniques (acquisition par achat ou donation, ententes de conservation légales, création de réserves naturelles en milieu privé) ou conclusion d'une entente de conservation à durée déterminée (convention entre propriétaires, contrat de louage et de bail).

Soutien à l'adoption de pratiques agrofauniques : s'applique de manière transitoire en dédommageant financièrement les entreprises privées propriétaires de terrains à vocation agricole dont la mise à disposition de terres pour la conduite de projets de recherche et d'expérimentation **réalisés par une université ou un institut de recherche mandaté par le gouvernement du Québec et autorisés en vertu de l'article 29 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)** (p. ex. l'expérimentation de pratiques agrofauniques) engendre une perte de revenus de production. Les organisations visées ne doivent pas bénéficier d'un soutien gouvernemental à cet effet.

## ➤ ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Des activités d'évaluation des résultats biologiques obtenus à la suite de la réalisation de travaux d'aménagements ou de restauration pourront également être financées (protocoles d'inventaires faunique et floristique, démontrant par exemple, l'utilisation des sites aménagés par la faune ou l'abondance d'espèces ciblées, échantillonnage et suivi démontrant l'amélioration de la qualité de l'eau, etc.).

## ▶ 6. ZONES PRIORITAIRES

---

Le tableau suivant présente le niveau de priorité accordé aux projets selon leur localisation au lac Saint-Pierre (la priorité 1 étant la plus élevée).

Zones prioritaires	Priorité
Secteurs prioritaires du littoral	1
Autres secteurs du littoral	2
Dans la plaine inondable (aménagement de bandes riveraines seulement)	3

## ▶ 7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

---

- Acquisition de connaissances (réseau de suivi de la qualité de l'eau ou étude de la dynamique des populations, etc.) ;
- Toute activité se déroulant sur des terres fédérales ;
- Confection et installation de nichoirs pour les oiseaux ;
- Planification à l'échelle du territoire ou réalisation de plans d'action ;
- Étude d'impact ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale (mesures de compensation) ;
- L'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride, etc.). Pour les projets visant les insectes pollinisateurs, les mélanges de semences utilisés devront être approuvés par un gestionnaire de la Fondation avant leur achat afin de s'assurer qu'ils ne contiennent que des espèces indigènes au Québec ;
- Aménagement de structures hydroagricoles (avaloir, chute enrochée, voie d'eau engazonnée, etc.) et de drainage, ainsi que les travaux de drainage agricole ;
- Aménagement de structures de contrôle d'espèces indésirables (ex. : structure de contrôle du castor) ;
- Aménagement de sites uniquement destinés aux activités de pêche ou de chasse.

## ▶ 8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

---

### 8.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois et pourra couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles. Toutefois, selon la priorité des interventions, l'aide sera modulée et pourra couvrir une moindre proportion des coûts du projet. Le cumul des aides financières obtenues du gouvernement du Québec relativement au projet ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution de la Fondation sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère. Cependant, le taux maximal de 75 % des coûts admissibles ne s'applique pas au dédommagement financier prévu pour la mise à disposition de terrains à vocation agricole pour la conduite de projets de recherche et d'expérimentation (voir *Soutien à l'adoption de pratiques agrofauniques*). L'aide financière accordée pourra alors couvrir 100 % du dédommagement.

Pour les projets de réalisation de cahiers du propriétaire, les taux suivants sont utilisés pour déterminer le montant de l'aide financière :

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS ALLOUÉS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Sensibilisation et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajouts au site Internet, etc.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ <sup>(1)</sup>
Cahier du propriétaire personnalisé	Cahier réalisé et déposé en mains propres au propriétaire, incluant la caractérisation de l'habitat ou des habitats visés présents sur la propriété et les recommandations de bonnes pratiques et de mesures à mettre en place pour le ou les protéger.	Jusqu'à concurrence de 500 \$ / cahier <sup>(2)</sup>
Déclaration d'intention morale ou engagement à réaliser des travaux d'aménagement	Signé par un propriétaire.	Jusqu'à concurrence de 750 \$ / déclaration ou engagement <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Le montant dépend du nombre de propriétaires et de la superficie du territoire visé.

<sup>(2)</sup> Le montant dépend de la superficie de l'habitat ou des habitats visés sur la propriété. Pour un même propriétaire, ce montant maximal peut être alloué soit pour une déclaration, soit pour un engagement..

## 8.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copies de factures) et les contributions en nature (prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculées à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives). Pour que les coûts soient admissibles, ils doivent être engagés à partir de la date limite pour soumettre une demande détaillée d'aide financière (voir section 11).

### Sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la gestion, la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.); ces frais peuvent représenter un montant maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Les frais liés à l'acquisition de propriétés, de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais associés à la création d'un fonds de gestion d'une propriété ;
- Les frais indirects reliés à l'acquisition d'une propriété (arpenteur, notaire, évaluateur, etc.).

### Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- Les frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;

- Frais liés aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride, etc.) ;
- Toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

## 9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

---

Les projets admissibles, en respect du Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (RLRQ, chapitre C-61.01, r.15) et des critères d'admissibilité de ce Programme, sont évalués au regard des éléments suivants :

- Qualité de la demande : information complète et claire (comprend l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet, s'il y a lieu : propriétaires fonciers, municipalités, producteurs agricoles);
- Degré de planification du projet ;
- Valeur faunique (importance de la problématique faunique, impact sur la faune et son habitat) ;
- Amélioration de la qualité de l'eau et de l'habitat du poisson ;
- Urgence de l'intervention ;
- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Capacité du requérant de réaliser le projet (les travaux doivent être planifiés et encadrés par des spécialistes dans le domaine) ;
- Financement provenant d'autres sources (partenaires, etc.) ;
- Implication du promoteur pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- Rapport coûts/bénéfices escompté.

## 10. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

Remplir le formulaire de déclaration d'intérêt disponible sur le site Internet de la Fondation et le transmettre par courrier électronique. À la suite de la réception de la lettre de réponse de la Fondation, remplir le formulaire de demande détaillée disponible sur le site Internet de la Fondation et le transmettre par courrier électronique. Chacun des formulaires devra être transmis avant la date limite appropriée. Toute demande d'aide financière qui ne sera pas complète (sections du formulaire non remplies, pièces jointes manquantes) pourra être rejetée.

Le demandeur devra présenter les renseignements suivants lors du dépôt de sa demande détaillée :

- Résolution générale autorisant *le représentant de l'organisme* à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général à *moins qu'il ne soit mentionné* leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Voir le modèle de résolution sur le site de la Fondation à l'adresse suivante : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>
- La copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- Une copie des formulaires d'engagement de chacun des producteurs participants ;
- L'expérience du responsable du diagnostic ou de la supervision des travaux (curriculum vitae) ;
- Une carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle maximale de 1:5 000 ou 1:20 000 du plan d'eau visé, avec ses tributaires et émissaires, les courbes de niveau doivent être bien visibles ;
- Des photos illustrant les problématiques et les secteurs à améliorer.

## 11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

---

Le programme prévoit deux dates butoirs annuellement pour la soumission des demandes. Chaque promoteur dont le projet aura été retenu à la suite du dépôt du formulaire de déclaration d'intérêt sera invité à déposer un formulaire de demande détaillé. Les dates limites du dépôt des déclarations d'intérêt sont le 15 août et le 15 décembre alors que les dates limites du dépôt des demandes détaillées sont le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 février.

## 12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

---

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de ce protocole devra être signé, par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation par la poste.

Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi des aménagements fauniques, incluant leur entretien, et faire parvenir un rapport annuel de suivi à la Fondation durant les trois années suivant la date de la fin de la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la date de la fin de la réalisation des travaux. De plus, la Fondation peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du promoteur en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la Fondation, en consultation avec le promoteur. À noter que le promoteur devra fournir, à la fin du projet, les copies des factures et des documents attestant de la rémunération du personnel affecté au projet.

## 13. ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS

---

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune du Québec.

Le responsable du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre est M. Maxime Brien. Vous pouvez le joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 130 ou par courriel à [maxime.brien@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:maxime.brien@fondationdelafaune.qc.ca).

Nous encourageons également les promoteurs à contacter la direction du MFFP et/ou du MAPAQ de la région dans laquelle le projet sera réalisé afin d'obtenir un soutien technique dans la conception du projet.

### Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418-644-7926

Courriel : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca)

Site internet : [www.fondationdelafaune.qc.ca](http://www.fondationdelafaune.qc.ca)

**ANNEXE 1 / Carte des zones prioritaires**

